

Société : modification de la forme juridique

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogrefe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration.

- L'imprimé M2 cerfa n°11682* qui peut être complété si besoin par des imprimés M3 cerfa n°11683* ou M3 sarl cerfa n°14580*.
 - A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Dans tous les cas**
 - 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire enregistré au centre des Impôts compétent (prévoir minimum 3 exemplaires pour l'enregistrement) ;
 - 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
 - Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci).
- **Pour les transformations de SARL ou EURL en SNC**
 - Passer aux pièces justificatives pour le dirigeant
- **Pour les transformations de société civile en SARL**
 - Passer aux pièces justificatives pour le dirigeant
- **Pour les transformations de SA en SARL**
 - Passer aux pièces justificatives pour le dirigeant
- **Pour les transformations de SA en SAS**
 - Passer aux pièces justificatives pour le dirigeant
- **Pour les transformations de SARL en SA ou SAS**
 - 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation ou du récépissé de dépôt au greffe de ce rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale
 - 1 exemplaire du procès-verbal nommant les organes de direction
- **Pour les transformations de SARL en SAS**
 - Joindre en plus l' exemplaire du rapport du commissaire aux comptes (sauf si le commissaire à la transformation assure une double mission, auquel cas il peut en rendre-compte dans un seul rapport).

- **Pour le(s) dirigeant(s) nouvellement nommé(s) (s'il y a lieu)**
 - o Si Personne Physique
 - *Dans tous les cas* : Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec déclaration de filiation (voir modèle).
 - *Français ou R ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un Etat bénéficiant d'accords particuliers* :
 - Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut un extrait de l'acte de naissance)
 - *Etranger résidant en France* :
 - Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour à jour et en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale ;
 - Ou
 - Copie de la carte de séjour portant la mention vie privée et familiale ou compétence et talents ;
 - Ou
 - Copie de la carte de résident.
 - *R ressortissants algériens résidant en France* : Copie de la carte de résident.
 - *Etranger ne résidant pas en France* :
 - Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - Copie du récépissé de dépôt de la déclaration faite auprès de la préfecture du département où la personne souhaite exercer son activité commercial ou artisanal (hors ressortissants de l'Union Européenne, de l'EEE ou de la Confédération Suisse).
 - *Personne immatriculée au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale* : Extrait K-bis original de moins de 3 mois.
 - o Si Personne Morale (dans les SA et SAS) :
 - Extrait K-Bis original de moins de 3 mois ;
 - Ou si pas immatriculée au RCS, titre justifiant leur existence (le cas échéant traduit en langue française).
 - *Pour le représentant permanent de la personne morale non mentionné sur l'extrait K-bis* :
 - pièces prescrites ci-dessus pour l'identification de la personne physique ;
 - 1 copie de l'acte conférant sa qualité de représentant permanent.
- **Pour les Commissaires aux Comptes (s'il y a lieu)**
 - o Lettre du commissaire aux comptes acceptant sa désignation ;
 - o Justification de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe : 216.50 euros à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;

- *si cas particulier d'une transformation de Société pluri-personnelle en Société uni-personnelle - dirigeant personne physique associé ou actionnaire unique - (ou inversement) : 100.50 euros* à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Autres cas particuliers :

- **pour les modifications SAS en SASU (ou inversement) :**

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr



- o un formulaire M2
- o **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du tribunal de Commerce.
- **pour les modifications SARL en EURL (ou inversement) :**
 - o un formulaire M2
 - o **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
 - o **si dépôt** d'un exemplaire des statuts mis à jour au niveau de la répartition des parts sociales et du PV d'assemblée, certifiés conformes, le coût est de **79.38 euros** pour le Greffe du Tribunal de Commerce.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)